

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION

Du 12 avril 2024

*** ** ** * ** ** * ** ** * ** ** *

Date de convocation : 08 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt et quatre, le douze avril, 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire.

Présents :

Messieurs : E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, JM COURTECUISSÉ, B LEBORGNE, K DULONG, F BURAY

Mesdames : MA LECLERC, A FREMINE, C GOBBE, V PAILLIE, I RICHARD, S GEORGES,

Absents excusés : T BONNEVILLE,

M Thomas BONNEVILLE a donné une procuration de vote à M Jean-Jacques CADINOT

Mme Marie-Agnès LECLERC est élue secrétaire

Il est fait remarquer que les projets de délibérations n'ont pas été transmis avec l'ordre du jour.

M le maire demande à prendre une délibération supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

02/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité établi par le receveur municipal en tant que comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces documents présentent les mêmes résultats que le compte administratif :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M Leborgne demande à ce que les services de la perception soient interrogés pour connaître le détail des comptes suivants :

compte 10251 dons et legs 53.36

compte 193 autres neutralisation et régularisation 49 977.01

compte 266 autres formes de participation 114 596.93.

compte 10228 Autres fonds d'investissement 2515,00€

compte Plus ou moins-values sur cessions 3351.30€

compte 272 Titres immobilisés (droits de créance) 152.45€

compte 466 Excédents de versement 87.90€

compte 46711 Autres comptes créditeurs 2745.90€

M Leborgne demande à ce que la réponse de la Trésorerie soit ensuite transmise aux membres du conseil municipal.

Après avoir voté à bulletin secret, (majorité absolue à 8) avec pour résultat 8 voix pour l'adoption, 3 blancs et 3 voix contre

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par M. le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03/2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A la clôture de l'exercice budgétaire, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité, nous vous invitons à examiner au cours de cette séance, le compte administratif de l'exercice 2023 qui s'est clos le 31 décembre 2023. M le maire ne prend pas part au vote.

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	451 926.58	537 180.37	+ 85 253.79
Section d'Investissement	72 477.87	121 742.49	+ 49 264.62

Report N-1			
En section de Fonctionnement		175 452.83	
En section d'investissement		35 200.32	

Restes à Réaliser 2022	141 800.00	48 958.00	
RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	451 926.58	712 633.20	260 706.62
Section d'Investissement	214 277.87	205 900.81	- 8 377.06
TOTAL CUMULE	666 204.45	918 534.01	252 329.56

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme GOBBE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M Leborgne présente les ratios correspondants à notre strate démographique et fait remarquer que les charges de personnel sont plus de 10 points au dessus. En règle générale, le recouvrement des taxes foncières couvrent le montant des charges de personnel, ce qui n'est pas le cas de notre commune.

Il est rappelé que plusieurs agents sont en arrêt depuis longtemps et qu'il faut les remplacer. Il faut également prendre en compte que le salaire de l'Atsem est entièrement à la charge de notre commune. Dans un certain nombre de communes de la même strate, cette charge est supportée par un Sivos. La somme est donc répartie sur plusieurs communes et imputée sur un autre chapitre que le 012 – charge de personnel. Cette charge s'impute dans le chapitre charges de gestion courante, faisant alors baisser le % des charges de personnel desdites communes.

De plus, si le pourcentage de frais de personnel est supérieur à la moyenne nationale de notre strate, le montant de charges de personnel par habitant est lui inférieur à la moyenne nationale (286€/habitant pour notre commune et 301€/habitant pour les communes de notre strate).

Des informations chiffrées sont communiquées aux membres du conseil municipal ainsi que les éléments obligatoires de rémunération.

Mme Leclerc demande pourquoi ces informations n'ont pas été données avant. Mme Leclerc précise que les données personnelles n'ont jamais été sollicitées.

M le maire répond que dans la demande faite par M Leborgne auprès de la CADA des informations protégées étaient demandées. La CADA précise également que si des informations sont transmises, elles ne doivent pas permettre de retrouver des informations liées à la vie privée des agents ou sur leur manière de servir.

M Leborgne précise que pour l'indemnisation par l'assurance des dégâts subis suite à la tempête de novembre, Groupama doit prendre en compte la totalité de la facture. Il y a des jurisprudences qui vont dans ce sens.

M Leborgne s'étonne qu'il n'y ait pas de sorties d'inventaire alors que nous avons subi un vol de matériel en janvier 2023. L'annexe correspondante n'a pas été mise à jour.

M Leborgne demande ce qu'il en est de la demande de Mme Paillié sur les dépenses d'éclairage public. M le maire répond que l'étude sur la consommation des dernières années n'a pas encore été réalisée.

Mme Paillié précise qu'il n'y a aucune urgence.

Après avoir voté à bulletin secret, (majorité absolue à 7) avec pour résultat 7 voix pour l'adoption, 3 blancs et 3 voix contre

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus

2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser : qui s'élèvent à 141 800 € pour les dépenses d'investissement et 48 958€ pour les recettes d'investissement

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus à l'unanimité des votants

04/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	35 200.32€
---	------------

Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	175 452.83€
Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de	49 264.62€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	85 253.79€
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	141 800.00€
En recettes pour un montant de	48 958.00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	8 377.06€
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	8 377.06€
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	252 329.56€
---	-------------

Le conseil municipal, après avoir voté, (majorité absolue à 8) avec pour résultat 11 voix pour l'adoption, 3 abstentions

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002, pour la somme de 252 329.56euros.
- compte 1068 pour la somme de 8 377.06euros pour résorber le déficit d'investissement

05/2024 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ; - les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour rappel, les taux 2023 étaient :

Taxe d'Habitation	9.96%,
Foncier Bâti	47.78%,
Foncier non bâti:	41,63%.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2024.

Mme Leclerc propose de doubler le taux de la taxe d'habitation étant donné qu'elle concerne les résidences secondaires.

M Leborgne précise que l'on ne peut pas augmenter ce taux sans augmenter les autres.

M Leborgne précise que même sans augmentation des taux par le conseil, les bases étant plus élevées, le montant payé par les administrés va augmenter également

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants pour 2024 :

Foncier Bâti :	47.78%,	Foncier non bâti:	41,63%
Taxe d'habitation :	9.96%		

06/2024 : TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - RUE DE LA FORGE

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff-2023-0-76587-M6122 et désigné « Rue de la Forge » dont le montant prévisionnel s'élève à 86 400.00€TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 28 550.00€TTC.

La commission des travaux a donné un avis favorable à ce projet de travaux.

M Cadinot précise qu'un fourreau est prévu au cas où des lampadaires soient installés dans l'avenir.

Vu la commission des travaux du 15 mars 2024

Vu la commission des finances du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal pour l'année 2024 pour un montant de 28 550.00€TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

- D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

07/2024 : TRAVAUX DE ROUTES 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux routes, la rue de la Forge à Cliquemare et l'impasse d'Orival à Alventot nécessitent des travaux de restructuration, notamment pour la gestion des eaux pluviales.

La commission des travaux a donné un avis favorable à ces projets de travaux.

Le coût estimatif des travaux pour la rue de la forge est 10 649€HT soit 12 778.80€TTC

Le coût estimatif des travaux pour l'impasse d'Orival est de 19 698.50€HT soit 23 638.20€ TTC

Le coût estimatif total des travaux de routes est donc de 30 347.50€HT soit 36 417.00€TTC.

Vu la commission des travaux du 15 mars 2024

Vu la commission des finances du 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve ces projets de travaux
- Décide d'inscrire la somme de 36 417.00€ au budget primitif 2024 au compte 2151
- Charge le maire de demander des subventions aux taux les plus élevés possible auprès du Département et de l'Etat (DETR)
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

08/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de procéder aux versements de ces subventions.

Messieurs Cadinot et Rousselet ne prennent pas part au vote pour les subventions allouées au Comité des Loisirs et à l'AALC.

ASSOCIATIONS	Rappel Budget 2023	Proposition de la commission	Vote du Conseil
Anciens Combattants	470.00	470.00	470.00
Club des Aînés de "Le Cornier de Ste Hélène"	920.00	920.00	920.00
Centre Culturel "Le Lien des Temps"	1 350.00	1 350.00	1 350.00
Création et Récréation (Club Féminin)	200.00	200.00	200.00
Comité des loisirs de Ste Hélène	390.00	390.00	390.00
Labo Photo	270.00	270.00	270.00
AALC	230.00	230.00	230.00
Coopérative scolaire	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Les Pâquerettes	250.00	250.00	250.00
Fondation du Patrimoine	50.00	50.00	50.00
Récré A Bonde	150.00	150.00	150.00
TOTAL	6 280.00	6 280.00	6 280.00

09/2024 : AMORTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement des factures réglées auprès du SDE (1 452€) pour les travaux d'extension du réseau à Alventot et auprès de GARCZYNSKI (3 356.76) pour les travaux d'adduction d'une habitation au réseau Télécom à Ste Hélène.

La somme à amortir est de 4 809€

Les écritures au budget primitif 2024 à prévoir sont les suivantes :

En dépenses de Fonctionnement

Chap 042 – Art 681 – dot aux amortissements 4 809.00

En recettes d'Investissement

Chap 040 Art 2804182 – autres organismes publics 1 452.00

Art 280422 – Privé – Bâtiments et Install 3 357.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces écritures et décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2024

10/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Comme lors de chaque exercice, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif, acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'année budgétaire.

Le Budget Primitif 2024, joint en version intégrale, se présente comme suit :

1) La reprise des restes à réaliser d'investissement 2023 sur 2024

141 800 € pour les dépenses.

48 958€ pour les recettes

2) La reprise du résultat d'investissement et de fonctionnement

001 – Excédent d'investissement de clôture 2023.....	49 264.62 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté.....	252 329.56€

3) La section de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement sont composées :

011- charges à caractère général.....	193 645.00 €
<i>(fluides, contrats de prestation de service, entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, fournitures etc)</i>	
012- charges de personnel.....	267 000,00 €
014- Atténuations de produits (attribution de compensation Agglo de Fécamp).....	30 000,00€
65- autres charges de gestion.....	53 000,00 €
<i>(indemnités élus, subventions de fonctionnement)</i>	
66- charges financières.....	1 400,00 €
<i>(intérêts d'emprunts)</i>	
68 dotations aux provisions.....	380.00€

Soit un total de dépenses réelles de fonctionnement de 545 425€ et un total de 4 809€ d'opérations d'ordre entre section.

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

013- atténuation de charges.....	40 000.00 €
70- produits des services.....	34 450.00 €
73- impôts et taxes.....	36 549.00 €
731- fiscalité locale.....	182 900.00€
74- dotations et subventions.....	204 188,00 €
<i>dont 80 057 € de Dotation forfaitaire</i>	
75- autres produits de gestion courante.....	6 000.00 €
<i>(revenus des immeubles)</i>	

Aux recettes réelles de fonctionnement, il y a lieu d'y ajouter le résultat reporté 2023 pour 252 329.56€ soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 756 416.56 €.

4) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

Des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 363 481.56€

Des dépenses financières qui s'élèvent à 18 100.00 €, remboursement du capital des emprunts

Des dépenses patrimoniales qui s'élèvent à 21 086.00

Les recettes d'investissement sont composées :

Des recettes d'équipement qui s'élèvent à 53 767.00 €

Des recettes financières qui s'élèvent à 32 358.06 €

Des recettes patrimoniales qui s'élèvent à 21 086.00

Aux recettes réelles d'investissement, il convient d'ajouter le résultat reporté de 84 464.94, 4 809€ d'opérations d'ordre entre section et afin d'assurer l'équilibre des sections budgétaires, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) d'un montant de 206 182.56 € est nécessaire.

Le budget proposé se présente donc comme suit :

- section de fonctionnement.....	756 416.56 €
- section d'investissement.....	402 667.56 €
Total.....	1 159 084.12 €

M Leborgne demande pourquoi cette année il y a une somme de prévue pour les dotations aux provisions et comment elle a été calculée. Cette prévision est une demande de la trésorerie et c'est le Conseiller aux Décideurs Locaux qui en a donné le montant en fonction des sommes non encore recouvrées et qui risquent de ne pas l'être. M Leborgne précise que l'on n'est pas obligé de suivre les demandes de la trésorerie.

En ce qui concerne la RODP, redevance d'occupation du Domaine Public, M Leborgne suggère qu'une rencontre avec un représentant d'Orange soit faite pour revoir les tarifs à la hausse.

M Leborgne demande pourquoi le chapitre des frais de personnel augmente autant cette année. Le budget a été établi en fonction des rémunérations brutes des agents, des situations particulières de certains agents ainsi que des

remplacements des agents actuellement en arrêt notamment. En contrepartie de cette augmentation de la dépense, les recettes correspondantes (remboursement de charges de personnel par l'assurance) ont également été augmentées.

M Leborgne suggère que les heures supplémentaires faites par les agents soient en partie récupérées.

M Dulong fait remarquer qu'en général les agents acceptent de faire des heures supplémentaires pour avoir un gain supplémentaire et non pour les récupérer.

M Leborgne s'étonne que la ligne correspondant aux indemnités des élus n'ait pas été diminuée alors qu'il ne perçoit plus d'indemnités depuis février 2024.

Une action étant en cours, il a été prévu au budget le même montant que les années précédentes.

Après avoir délibéré et voté à bulletin secret, (majorité absolue à 8) avec pour résultat 8 voix pour l'adoption, 3 blancs et 3 voix contre, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024.

M Leborgne s'étonne que huit conseillers aient voté les comptes 2023 et 2024

11/2024 : LOGEMENT COMMUNAL – FIN DE BAIL

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa réunion du 15 juin 2023, délibération n°25/2023, décidait de ne pas renouveler le bail des locataires du logement communal et de reprendre l'usage de ce logement pour en faire un usage communal. La fin du bail était au 19 avril 2024.

Un courrier recommandé avec accusé réception était envoyé mi juillet aux locataires. Ce pli fut retourné en mairie fin août car non réclamé.

Un second courrier fut remis en main propres contre signature le 05 septembre 2023.

Le 27 mars, l'office notarial adressait un courrier aux locataires pour leur signifier le rendez-vous d'état des lieux de sortie à la date du 19 avril 2024.

Ce jour, j'ai reçu un courrier des locataires demandant au conseil municipal de leur laisser la jouissance du logement jusqu'au 28 juin 2024 car un bail pour leur nouveau logement démarrerait au 15 juin 2024.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse d'accéder à la demande des locataires pour une occupation du logement sis 1, rue Michel Rousselet, jusqu'au 28 juin 2024.

- confirme la délibération du 15 juin 2023 décidant de ne pas renouveler le bail et de reprendre l'usage de ce local

- décide d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des locataires actuels s'ils occupent toujours le logement après la date de fin de bail.

- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

M Leborgne s'étonne que dans l'ordre du jour ne figure pas le relevé des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. En effet, M le maire a envoyé un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif.

M le maire souligne que tant que l'affaire n'était pas tranchée, il ne souhaitait pas en parler. Le sujet étant évoqué, M le maire informe le conseil municipal que M Leborgne a fait une requête auprès du Tribunal Administratif au sujet de son arrêté de retrait de délégations et qu'il y a répondu.

QUESTIONS DIVERSES

GEPU : les travaux réalisés rue Poret de Blossenville entrant dans le cadre de la GEPU, l'agglomération de Fécamp prend en charge 80% de la dépense.

Marnière à Bondeville : M le maire donne lecture d'un courrier reçu par un administré au sujet de la marnière qui est dans son terrain et dont une galerie passe sous une partie d'une route. Un voisin est impacté car sa maison se trouve dans le cône d'effondrement. M le maire informe l'assemblée des différents courriers échangés et informe s'être fait assister par le service Urbanisme de l'Agglomération de Fécamp pour répondre à chaque fois, le sujet étant spécifique.

Une cartographie complète et détaillée de la marnière est nécessaire pour évaluer son comblement. La commune ne paiera que pour la partie la concernant et il faut demander des devis de cartographies partielles. Cependant, pour réaliser cette cartographie, il faut avoir l'accord du propriétaire pour entrer dans sa propriété, le puits d'entrée s'y trouvant. Les rapports étant difficiles entre cet administré et la municipalité, une rencontre au sein des bureaux de l'agglomération lui sera proposée.

Mme Leclerc s'étonne de ne pas être au courant de ce dossier. Elle fait remarquer qu'il n'y a plus de réunions d'adjoints.

Elections Européennes : elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le maire demande à chaque conseiller de se positionner sur le créneau horaire de son choix. Mme Leclerc et M Courtecuisse font part de leur indisponibilité de tenir le bureau de vote ce jour.

Repas des Aînés : Mme Paillié précise qu'il se tiendra le dimanche 28 avril au restaurant de l'Agriculture à Valmont. Mme Georges regrette d'être prévenue si tard et informe ne pouvoir être présente.

La séance est close à 20h10

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Mesdames : LECLERC, PAILLIE, GOBBE, FREMINE, RICHARD et GEORGES

Messieurs : ROUSSELET, SENAY, CADINOT, BURAY, DULONG et LEBORGNE

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

M Leborgne regrette que les renseignements sur différents comptes du compte de gestion demandés lors de la réunion et transmis ensuite ne figurent pas dans le procès verbal ainsi que les remarques et demandes faites sur les impayés qui s'élèvent à 8 573.91. Des informations sur ces impayés ont été transmises lors de la commission des finances de lundi dernier.

En ce qui concerne la participation au SAE, Syndicat d'Adduction d'Eau, M Leborgne réitère sa demande d'informations complémentaires sur le montant figurant au compte de gestion. Il souhaite connaître les écritures comptables passées à l'origine de cette opération. Il s'étonne que malgré ses remarques la phrase « n'appelle ni observation ni réserve de sa part » figure tout de même dans la délibération adoptant le compte de gestion.

M Leborgne fait également remarquer que figure dans le compte rendu pour le Compte Administratif « à l'unanimité des votants » ce qui ne correspond pas à la réalité étant donné qu'au dessus il est précisé « Après avoir voté à bulletin secret, (majorité absolue à 7) avec pour résultat 7 voix pour l'adoption, 3 blancs et 3 voix contre »

Mme Georges fait remarquer qu'elle n'apprécie qu'on lui ait reproché son vote lors du budget, alors que celui-ci s'est déroulé à bulletin secret. Elle demande que ce genre de remarque, faite après une réunion, ne se reproduise pas.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M ROUSSELET Eric
Président de Séance



Mme LECLERC Marie-Agnès
secrétaire de séance

